

Sujet : [INTERNET] Re: Demande d'avis pour le dossier de dérogation pour la destruction de barrages de castor dans le cadre de la renaturation de la Bionne à Combleux et Saint Jan de Braye
De : > sibcca45 (par Internet) <sibcca45@gmail.com>
Date : 01/01/2021 12:59
Pour : "WILLMES Mathieu - DREAL Centre/SEBRINAL/DB/UCPB" <Mathieu.Willmes@developpement-durable.gouv.fr>
Copie à : BOISGARD Céline - DDT 45/SEEF <celine.boisgard@loiret.gouv.fr>, LERALE Bernard OBF <bernard.lerale@ofb.gouv.fr>

Bonjour,

Le cours d'eau de la Bionne subissait un broyage sur les berges et sur une largeur de 6 mètres sur chaque rive. Nous avons réussi à diminuer l'entretien en attendant de réaliser les travaux de restauration (photos en pièce jointe sur l'état du cours d'eau lors de l'entretien systématique). Le broyage sur 6 mètres de large de part et d'autres du cours d'eau n'empêchait pas la visite régulière et l'abattage d'arbres entre 6 et 10 mètres du cours d'eau par le castor (traces visibles entre le parc du Clos des feulardes et le pont de Bionne (RD960)).

Le parc des Feulardes sur la commune de Saint Jean de Braye était également broyé et aucune végétation n'était présente sur les berges.. Du côté de Combleux, les arbres sont dépérissants et tombent régulièrement dans le cours d'eau provoquant des embâcles qui bloquent le bon écoulement du cours d'eau et qui doivent être enlevés régulièrement. (voir plaquettes droits et devoirs des riverains de la DDT).

Les travaux de restauration des cours d'eau ne nous permettent pas de conserver toute la végétation en bord de berges, mais nous essayons d'en conserver un maximum. Vous pourrez constater qu'à Boigny sur Bionne, au niveau de l'île de Bionne, nous avons conservé de nombreux arbres. De plus, la végétation revient relativement vite et naturellement sur les sites de travaux. Comme vous pourrez le constater sur les photos, sur le site de Boigny sur Bionne, la végétation est apparue très rapidement après les travaux de restauration du lit. Elle était totalement absente avant les travaux du fait de l'entretien trop drastique, mais aussi à cause des barrages et du recalibrage du cours d'eau qui dégradait l'état de la rivière.

Sur la partie en aval du gîte, vous pourrez constater que le castor remonte régulièrement sur les berges pour aller se nourrir de pousses d'érables, de frênes, ... assez loin de la rivière.

La plupart des sites de travaux de restauration étaient dépourvus de ripisylve. La restauration du cours d'eau permet une apparition spontanée de toutes les strates de la ripisylve, avec des endroits où l'on a vu arriver très rapidement des arbres tels que le saule, l'aulne, le frêne, en plus des hydrophytes, héliophytes et hygrophytes qui étaient totalement absents.

Une plantation d'arbres et d'arbustes pourra être réalisée après travaux si vous le pensez nécessaire.

La restauration du cours d'eau de la Bionne n'empêchera pas le castor de se nourrir.

Les avantages à la restauration du cours d'eau sont

- accès plus facile pour le castor à la végétation en berges,
- apparition spontanée de la ripisylve qui permettra de constituer des caches lors du déplacement du castor (exemple sur l'ancienne mare sur cours en amont du gîte),
- lit majeur élargie, ce qui permettra au castor d'avoir une zone de vie plus large qu'actuellement avec les berges abruptes,
- apparition d'une végétation arbustive et d'arbres plus jeune et plus variée, qui correspondra à son environnement naturel,
- Écoulement de l'eau moins rapide lors de montée des eaux grâce aux pentes douces et à la ripisylve qui s'installera,
- Meilleure qualité de l'eau grâce à la restauration du lit mineur,
-

Je reste à votre disposition si vous avez besoin d'informations complémentaires.
 Nous pouvons également nous rencontrer sur site si vous le souhaitez.

Cordialement,

Joachim COUDIERE
SIBCCA
Tel : 06.18.75.20.17

Merci de n'imprimer cet email qu'en cas de nécessité pour limiter son impact sur l'environnement

Le lun. 28 déc. 2020 à 10:12, WILLMES Mathieu - DREAL Centre/SEBRINAL/DB/UCPB
<Mathieu.Willmes@developpement-durable.gouv.fr> a écrit :

Bonjour,

Merci pour ces précisions. Je vous relaie toutefois cette question des membres du CSRPN dont la consultation est actuellement en cours:

"Le pétitionnaire précise que les barrages amont seront détruits car sans impact sur le gîte des castors. C'est oublier que les barrages ne sont pas construits uniquement pour permettre un accès au gîte mais aussi pour accéder à des sources de nourriture un peu éloignées du cours d'eau, les castors n'étant pas à l'aise pour se déplacer sur la terre ferme, la création de plans d'eau en amont des barrages leur permet de circuler et de favoriser le développement d'une végétation appétente. Par ailleurs, si l'on en croit les exemples de restauration de cours d'eau qui sont proposés en photos, comment les castors vont-ils pouvoir se nourrir les premières années après travaux si la végétation est supprimée sur une largeur de plusieurs mètres sur les deux rives? C'est bien de préserver l'eau près du gîte mais la présence d'une nourriture adaptée à l'espèce est un facteur au moins aussi important pour son maintien sur un cours d'eau.

Donc, avant de donner un avis, nous souhaitons disposer de précisions sur ce sujet alimentaire".

Je vous remercie par avance pour vos éclaircissements.

Bien cordialement,

Mathieu Willmes

Chargé de mission Biodiversité, connaissance et expertise
DREAL Centre-Val de Loire / SEBRINAL

5, avenue Buffon - CS 96407, 45064 ORLÉANS Cedex 2
Tél : 02 36 17 43 30
www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Le 14/12/2020 à 16:42, > sibcca45 (par Internet) a écrit :

Bonjour Madame Boisgard,

Les travaux seront réalisés en septembre 2021.

Concernant l'abaissement du niveau d'eau, c'est une erreur lors de la recopie du CERFA. Les barrages en aval du gîte ne seront pas touchés comme il a été demandé. Il n'y aura donc pas besoin de réguler le niveau d'eau comme a été malencontreusement écrit dans le CERFA. Il aurait dû être écrit : "travaux de restauration du cours d'eau de la Bionne".

Je reste à votre disposition,

Cordialement,

Joachim COUDIERE
SIBCCA

Merci de n'imprimer cet email qu'en cas de nécessité pour limiter son impact sur l'environnement

Le lun. 14 déc. 2020 à 10:01, BOISGARD Céline - DDT 45/SEEF <celine.boisgard@loiret.gouv.fr> a écrit :

Bonjour Monsieur Coudière,

En complément des modifications que vous avez bien voulu apporter à votre dossier afin de le rendre compatible avec l'octroi d'une dérogation, je me permets de vous relayer des questions complémentaires auxquelles vous voudrez bien apporter une réponse dans les meilleurs délais pour permettre la suite de l'instruction de votre dossier

Sur le fond, tout semble avoir été fait pour éviter tout impact sur le castor, mais le dossier n'est quand même pas toujours très clair.

Notamment:

- sur la période exacte de réalisation des travaux (la période d'étiage, ce n'est pas très précis)
- le CERFA indique qu'un système sera mis en place pour maintenir un niveau d'eau suffisant dans le gîte mais rien n'est détaillé dans la note complémentaire.

Je reste à votre disposition en cas de besoin

Cordialement

CÉLINE BOISGARD

Service Eau, Environnement et Forêt
Pôle Forêt, Chasse, Pêche, Biodiversité
Instruction administrative des dossiers relatifs aux espaces et espèces naturels

181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS Cedex 1
TÉL : 02 38 52 48 91
www.loiret.gouv.fr



**PRÉFET
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
Des Territoires

— Pièces jointes : —

CIMG2800 (1280x960).jpg	670 Ko
IMG_3798 (1024x768).jpg	715 Ko
PB300109 (1280x960).jpg	802 Ko